

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760**

**N°08/2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 27 mars 2025

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN,  
Karine GAILLARD, Magali ARNAL  
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO,  
Robert HAMON, Olivier GUEDON

Pouvoir : Mme Edith MARSCHAL donne pouvoir à Mme  
Karine GAILLARD

Absent :

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

**REPAS DES AINES**

Madame Le Maire informe que chaque année la commune organise un repas des aînés. Pour 2025, il est proposé de faire appel soit à un traiteur soit de trouver un restaurant proche de la commune

Madame Le Maire propose pour cette manifestation « Repas des aînés » :

1. Une gratuité pour les personnes domiciliées en résidence principale sur la commune âgées de 65 ans et plus dans l'année 2025
2. Pour les conjoints(es) accompagnant n'ayant pas l'âge requis, le repas sera aussi gratuit.
3. Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, propriétaires sur la commune mais pas domiciliées en résidence principale gratuité également.
4. Le montant maximum du repas est à fixer.

L'ensemble du Conseil Municipal, doit se prononcer pour 30 euros par personne

A noter :

Après inscriptions, toutes absences non justifiées lors de la manifestation, la commune se verra dans l'obligation de facturer le montant du repas.

Madame le Maire rappelle que la date choisie pour cette manifestation est le mercredi 21 mai 2025  
Madame le Maire demande de ;

- **VALIDER** les conditions d'âges et de résidences ci-dessus mentionnées
- **VALIDER** le tarif 2025 manifestation « Repas des aînés » soit 30 euros par personne
- **VALIDER** le mois de Mai 2025 pour cette manifestation.

Le conseil municipal

**DECIDE** à l'unanimité

**De :**

- **VALIDER** les conditions d'âges et de résidences ci-dessus mentionnées
- **VALIDER** le tarif 2025 manifestation « Repas des aînés » soit 30 euros par personne
- **VALIDER** le mois de Mai 2025 pour cette manifestation.

Les crédits correspondant seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 14 avril 2025 et de la publication le 14 avril 2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire  
**Nathalie FORGEROU**

